

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 MARS 2015**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le seize mars deux mille quinze à dix-neuf heures dans les salons de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, Maire.

PRESENTS (28 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS (*à partir de 19h35*), Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Yves GENTY, Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, représentant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES (3 membres) :

Monsieur Ulrich DUCROT, pouvoir à Monsieur Yann CHANDIVERT
Madame Gaëlle LASSUCE, pouvoir à Madame Isabelle MICHAUD
Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur Thierry LEAU

ABSENTS (2 membres) :

Madame Céline FOUQUEREAU,
Monsieur Claude DASSIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Olivia LAWSON-PLACCA.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

a. Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Olivia LAWSON-PLACCA est nommée secrétaire de séance.

b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

- D154/2014 : MA1433 - Achat et livraison de fournitures de bureau
- D155/2014 : Tarification de la location des salles communales de Joigny
- D1/2015 : Mise à disposition de locaux à la Mission Locale du Migiennois et du Jovinien
- D2/2015 : Mise à disposition de locaux à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne
- D3/2015 : Mise à disposition de locaux de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Yonne
- D4/2015 : Mise à disposition de locaux à l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale
- D5/2015 : Mise à disposition de locaux au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Yonne
- D6/2015 : Mise à disposition de locaux au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de l'Yonne
- D7/2015 : Apéro-concert d'hiver
- D8/2015 : Bail précaire 1 place du marché 89300 Joigny - cession
- D9/2015 : Réduction exceptionnelle et temporaire des loyers des locaux commerciaux de propriétés de la ville rue Gabriel Cortel
- D10/2015 : Réduction exceptionnelle et temporaire du loyer de la société Joigny Racing Kart
- D11/2015 : Modification de la régie de recettes des cantines scolaires
- D12/2015 : Vœux du maire au personnel et personnalités
- D13/2015 : Avenant de prolongation au bail précaire de l'association AGAI formation
- D14/2015 : Fixation du prix de remboursement aux familles des tickets de cantine inutilisés
- D15/2015 : Extension de l'objet de la régie de la mairie à la souscription d'abonnement à des journaux et à l'achat de prestations d'hébergement de sites internet et services associés
- D16/2015 : Restauration scolaire : tarification majorée des repas
- D17/2015 : MA1424 - Travaux dans les écoles - programme 2014

- D18/2015 : CS1430 - Nettoyage des vitres dans les écoles
- D19/2015 : CS1432 - Acquisition de matériel informatique pour le pôle social
- D20/2015 : MA1435 - Travaux d'impression et de façonnage pour 2015
- D21/2015 : Carnaval
- D22/2015 : Extension de l'objet de la régie de la mairie à l'achat de billets de train pour les déplacements d'intervenants se produisant lors d'événements organisés par la ville de Joigny
- D23/2015 : Mise à disposition de locaux à la protection judiciaire de la jeunesse
- D24/2015 : Sonorisation des animations patriotiques 2015
- D25/2015 : Organisation d'une vente de livres à la médiathèque
- D26/2015 : Extension de l'objet de la régie de recettes installée à la médiathèque à la vente de livres
- D27/2015 : MAPA n°1502 6 - réseau éclairage public et télécommunications
- D28/2015 : Mise à jour des termes des classifications et du régime des exonérations - taxe de séjour 2015
- D29/2015 : Journée de la femme

c. Point des travaux

➤ Bâtiments

Aménagement du bâtiment n°2 ancien site militaire

Les travaux concernant la travée n°2, relatifs à l'aménagement d'une salle d'arts martiaux et d'une salle de danse se poursuivent. Ces travaux devraient être achevés au mois de mai.

Aménagement du bâtiment n°3 ancien site militaire

Le bardage extérieur de la cage de l'ascenseur est en cours de fabrication. Il sera posé le 16 avril prochain.

CPAM

Les travaux de la 1^{ère} phase sont achevés.

Ceux de la 2^e phase commenceront la semaine prochaine.

L'achèvement de cette opération est prévu pour la fin avril.

Groupe scolaire Albert Garnier – mise en accessibilité

Les travaux sont achevés, les opérations de réception sont en cours.

➤ Voirie

Parking

La réfection du parking devant le terrain de boules au parc du Chapeau a été réalisée dernièrement.

d. Remerciements d'associations suite à l'attribution d'une subvention municipale

- ✘ Association des Joigny
- ✘ Joigny Baobab
- ✘ Chœurs en fête
- ✘ Le Souvenir français – comité de Joigny
- ✘ Ligue des Droits de l'Homme
- ✘ Cercle d'amitié franco-anglais

e. Hommage à Monsieur Fernand QUINET

Sur proposition de Monsieur Thierry Leau, un hommage est rendu à Monsieur Fernand QUINET, décédé. Ce conseil municipal lui est dédié.

ORDRE DU JOUR

ADM-1-2015. Communauté de communes du Jovinien – Création de services communs avec la ville de Joigny

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, visant à faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que cette loi crée l'obligation pour chaque président d'EPCI à fiscalité propre, d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,

VU l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que ce rapport devra également comporter un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014, venue renforcer les possibilités de recours aux services communs ainsi que les acteurs pouvant y recourir,

CONSIDERANT que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation qui, en dehors du transfert de compétence, permet de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDERANT que, lors de la mise en place d'un service commun, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'EPCI, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire,

CONSIDERANT que les agents conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis,

CONSIDERANT que les conséquences de ces mises en commun sont réglées par convention,

VU le projet de mutualisation des services suivants : direction générale des services (uniquement le poste de directeur général des services), ressources humaines, finances, marchés publics/affaires juridiques,

CONSIDERANT que ce dossier a été soumis au comité technique lors de sa réunion du 4 février 2015,

VU le projet de convention (*joint en annexe*) définissant les éléments suivants :

- la situation des agents des services communs
- l'organisation et la gestion des services communs
- les conditions financières et modalités de remboursement
- le matériel nécessaire à l'exercice des services
- la durée de la convention
- la résiliation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELINE, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, soit 25 voix,

ABSTENTIONS : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, soit 6 voix,

AUTORISE la création des services communs suivants : direction générale des services (uniquement le poste de directeur général des services), ressources humaines, finances, marchés publics/affaires juridiques,

APPROUVE le projet de convention de création de services communs entre la communauté de communes du Jovinien et la ville de Joigny,

AUTORISE le maire à signer la présente convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

ADM-2-2015. Communauté de communes du Jovinien –

Transfert de la compétence «Relais d'assistantes maternelles»

CONSIDERANT que le relais d'assistantes maternelles (RAM), «Relais Kangourou» [sis 2D avenue de Mayen], est un service public gratuit dont les missions consistent en la mise en place de permanences téléphoniques et d'accueil physique, un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,

CONSIDERANT que le RAM est animé par une professionnelle de la petite enfance, à mi-temps,

CONSIDERANT que ses missions consistent à préparer et animer les temps collectifs, assurer les entretiens physiques et téléphoniques, ainsi que le traitement des e-mails, se documenter, se former, être présente lors des réunions et partenariats et assurer la gestion administrative de la structure,

VU le budget 2014 du RAM qui s'élève, hors frais d'administration générale à 24 115 €,

CONSIDERANT que ce service bénéficie de subventions du conseil général de l'Yonne à hauteur de 5 600 € et de la CAF à hauteur de 9 500 €, le financement restant étant à assurer par la collectivité (9 015 €),

CONSIDERANT que le RAM couvre actuellement le canton de Joigny, 25 % des contacts provenant de communes hors du canton et de nombreux contacts d'assistants maternels sont de Joigny, du canton, mais également du territoire de la communauté de communes du Jovinien (CCJ),

CONSIDERANT que ce service est actuellement supporté par la seule ville de Joigny (par l'intermédiaire de son CCAS),
VU la délibération du 17 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence «Relais d'assistantes maternelles» à la CCJ et a modifié ses statuts en conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence «Relais d'assistantes maternelles» à la CCJ et la modification des statuts qui en découle,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes au transfert de la compétence et se rapportant à la dite affaire,

DIT que la présente décision sera notifiée à la communauté de communes du Jovinien.

ADM-3-2015. Communauté de communes du Jovinien – Transfert de la compétence «Plan local d'urbanisme» en vue de réaliser un plan local d'urbanisme intercommunal

VU la loi ALUR prévoyant que l'élaboration du plan local d'urbanisme sera transférée à l'intercommunalité dans les trois ans de l'entrée en vigueur du texte, sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population,

CONSIDERANT que les communes membres de la communauté de communes du Jovinien (CCJ) ont sollicité le transfert de la compétence «Plan local d'urbanisme» (PLU) à la CCJ, en vue de réaliser un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du 17 décembre 2014, par laquelle le conseil communautaire a approuvé ce transfert de compétence à la CCJ, en application des articles L.123-1 à L.123-20 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence «PLU» à la CCJ et la modification des statuts qui en découle,

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes au transfert de la compétence et se rapportant à la dite affaire,

DIT que la présente décision sera notifiée à la communauté de communes du Jovinien.

ADM-4-2015. Compétence voirie – Modification de la liste et du plan des voiries d'intérêt communautaire

VU la délibération du 21 janvier 2009, par laquelle le conseil municipal a modifié le tableau des voies communales d'intérêt communautaire annexé à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2007, portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien et définition de la voirie d'intérêt communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2009/0225 modifiant la liste des voiries d'intérêt communautaire,

VU le projet d'aménagement d'une pépinière d'entreprises, réalisé par la communauté de communes du Jovinien avenue de Sully prolongée,

VU le permis de construire n°PC089206 13D0001 en date du 19 juillet 2013,

CONSIDERANT que la rue Jean-François de la Pérouse constitue l'artère principale de l'ancien site militaire, reliant l'avenue d'Hanover sur la partie communauté de communes à la rue du Luxembourg sur la partie ville,

CONSIDERANT que ces voies ont donc vocation à entrer dans les voies communales d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que ce dossier a été soumis à l'avis de la commission voirie réunie le 17 février 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE d'intérêt communautaire l'avenue de Sully prolongée et la rue Jean-François de la Pérouse,

MODIFIE le tableau des voies d'intérêt communautaire annexé à l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2009/0225,

DEMANDE à la communauté de communes du Jovinien de prendre dans sa prochaine séance, une délibération concordante et de soumettre à Monsieur le Préfet de l'Yonne une modification de son arrêté listant les voiries d'intérêt communautaire.

ADM-5-2015. Politique de la ville – Convention adulte relais

VU le dispositif «politique de la ville» du Gouvernement,

CONSIDERANT que le quartier de La Madeleine fait désormais partie des 1 300 quartiers prioritaires français,

CONSIDERANT que l'Etat a attribué un poste d'adulte relais à la ville de Joigny,

CONSIDERANT que ce programme, créé en 1999, permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires politique de la ville, à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et sans emploi,

CONSIDERANT que les principales missions de l'adulte relais seront les suivantes :

- accueillir, écouter, concourir au lien social
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre les services publics et les usagers
- améliorer et préserver le cadre de vie
- aider à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne
- renforcer la vie associative,

VU le montant annuel de la subvention accordée par l'Etat, à savoir 17 784,50 € pour un poste à temps plein, la ville étant sollicitée pour financer le complément du coût de ce poste, soit pour une année pleine et sur la base d'un SMIC à hauteur de 9 416 €,

CONSIDERANT que ce poste entre dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable,

VU le projet de convention d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois (*joint en annexe*),

CONSIDERANT que le recrutement devra être réalisé dans les 5 mois au plus tard à compter de la date de signature de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention pour le recrutement d'un adulte relais, selon les conditions financières mentionnées ci-dessus.

ADM-6-2015. Intervention du service «Archives» du centre de gestion de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, dont elles assurent elles-mêmes la conservation, la gestion et la communication sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat, conformément aux articles L.1421-1 du code général des collectivités territoriales et L.212-6 à L.212-14 du code du patrimoine,

CONSIDERANT que la ville de Joigny ne dispose pas d'un archiviste,

VU le volume important d'archives,

CONSIDERANT que la ville de Joigny a sollicité le service «Archives» du centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) de la fonction publique territoriale, en vue de réaliser un diagnostic,

VU le rapport établi par le CDG 89 le 14 novembre 2014, proposant dans un premier temps, de désencombrer les salles d'archives de la documentation pouvant être éliminée, afin de permettre un gain de place non négligeable,

VU le devis du 19 novembre 2014 d'un montant de 6 960 €, prenant en compte uniquement les prestations et le traitement des archives communales, l'achat de matériel restant à la charge de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne le désencombrement des salles d'archives de la documentation pouvant être éliminée, pour un montant de 6 960 €,

AUTORISE le maire à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne.

URB-7-2015. Rétrocession des VRD du lotissement «Le Domaine Courtin»

VU la délibération du 2 mars 2009, par laquelle le conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement du lotissement «le domaine Courtin» proposé par la société SAREST,

VU le permis d'aménager n°PC 89206 09 0001 accordé le 26 mai 2010 à la société CM-CIC SAREST habitation pour l'aménagement d'un lotissement de 40 lots, impasse des Champs Blancs, parcelles ZM 28 et ZM 27 (en partie),

VU le permis d'aménagement rectificatif n°PC 89206 09 001 accordé le 26 juillet 2010, seule la 1^{ère} tranche de 20 lots ayant été réalisée,

VU l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux établie par déclaration du 29 mai 2012,

VU la délibération du 7 octobre 2011, par laquelle le conseil municipal a dénommé les voiries du lotissement Courtin,

VU le document d'arpentage délimitant les espaces à rétrocéder à la commune de Joigny pour la première tranche du lotissement,

VU la demande de la SAS CM-CIC Aménagement foncier à la commune de Joigny, d'engager la procédure de rétrocession de ces voiries,

CONSIDERANT que ces voiries sont dans un état satisfaisant et que, par leurs caractéristiques, leur usage et leur état, elles remplissent parfaitement les conditions pour être classées dans le domaine public de la commune,

VU l'article L. 141-3 du code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que ce dossier a été soumis à l'avis de la commission voirie, réunie le 17 février 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des ouvrages de voirie, d'assainissement, d'eau potable, d'éclairage public, **APPROUVE** le classement dans le domaine public communal des voies et des espaces publics de la première tranche du lotissement «le domaine Courtin»,

DESIGNE Maître LAMBERT, notaire à Joigny, pour rédiger les actes de cession et de classement, les frais d'actes étant à la charge exclusive de la SAS CM-CIC aménagement foncier,

AUTORISE le maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatifs à cette rétrocession.

TVX-8-2015. Travaux divers – Demande de subventions

CONSIDERANT que plusieurs opérations, inscrites au budget primitif 2015, peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015,

VU les opérations éligibles en 2015, à savoir :

- Etablissements scolaires – sécurisation des écoles, construction ou réhabilitation d'éléments annexes tels que préaux, cours d'écoles, locaux techniques

	Montant de la dépense en € HT
Aménagement de la cour de l'école maternelle Garnier	46 500
Clôture groupe scolaire du Clos Muscadet	3 500
Total	50 000

- Sécurité

	Montant de la dépense en € HT
Réhabilitation de l'immeuble 39 rue Gabriel Cortel	210 000

- Services à la population – salle multi-activités

	Montant de la dépense en € HT
Aménagement d'une salle de sport – quai du 1 ^{er} Dragons	208 000

- Bâtiments et édifices

	Montant de la dépense en € HT
Continuité de l'aménagement et mise en accessibilité des bureaux de l'hôtel de ville (ex-CCAS)	112 500
Amélioration de logements communaux	16 000
Total	128 500

- Espaces d'activités économiques

	Montant de la dépense en € HT
Travaux d'aménagement du pôle formation – bâtiment n°3 ancien site militaire	100 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux détaillé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention sur ce programme auprès de l'Etat au titre de la DETR sur l'exercice 2015, au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-9-2015. Aménagement d'un pôle de formation dans les locaux de l'ancien site militaire

Révision du montant de l'autorisation de programme

VU la délibération du 10 février 2012, par laquelle le conseil municipal a approuvé une autorisation de programme concernant l'aménagement d'un pôle de formation dans les locaux de l'ancien site militaire pour un montant de 700 000 € HT,

CONSIDERANT que cet équipement permet de mettre à disposition d'organismes de formation des salles et des bureaux adaptés à leurs besoins,

CONSIDERANT que les premier et second étages du bâtiment ne sont pas complètement aménagés,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre les travaux, afin de pouvoir accueillir d'autres organismes de formation,

VU le montant des travaux supplémentaires estimé à 100 000 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter le montant de l'autorisation de programme à 800 000 € HT,

AFFECTE 100 000 € de crédits de travaux inscrits au budget primitif 2015 du budget annexe CRSD, aux travaux complémentaires dans le pôle de formation (crédits de paiement 2015).

FIN-10-2015. Vote des taux des 3 taxes locales pour l'année 2015

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

CONSIDERANT que le budget principal de la ville pour l'année 2015 s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 11 630 335 € et pour l'investissement à 2 283 405,37 €, avec des taux constants des taxes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer pour 2015 de coefficient de variation proportionnelle. Les taux des 3 taxes locales restent donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,44 %
- Foncier bâti : 20,13 %
- Foncier non bâti : 58,08 %.

FIN-11-2015. Subvention à des associations

VU la délibération du 18 décembre 2014, par laquelle le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 326 250 €,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de demandes de subventions sont parvenues tardivement et n'ont donc pas encore été prises en compte,

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget 2015 à l'article 6574 s'élèvent à 359 400 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Ginette BERTRAND, membre de la Ligue des droits de l'Homme n'ayant pas pris part au vote),

DECIDE d'accorder aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

Associations	Montant
Amicale des territoriaux du Jovinien	29 202 €
Ligue des droits de l'Homme	200 €
Hand'y Art	200 €
Acticomm	200 €
Foyer socio-éducatif du collègue Marie Noël (voyage en Italie)	250 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

URB-12-2015. Immeuble 26 rue du Clos Muscadet – Vente à la SIMAD

VU la délibération du 18 décembre 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre l'immeuble sis 26 rue du Clos Muscadet, comprenant 6 logements en mauvais état,

CONSIDERANT que les services de France Domaines, sollicités pour fixer la valeur du bien, n'ont pas souhaité procéder à cette estimation et ont recommandé aux parties de s'accorder sur la valeur vénale du bien,

VU le projet d'acquisition de cet immeuble par la SIMAD pour un montant de 245 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la SIMAD l'immeuble situé au n°26 rue du Clos Muscadet pour un montant de 245 000 €,

DESIGNE Maître LAMBERT, notaire à Joigny, pour réaliser cette vente,

PREND EN CHARGE les divers diagnostics obligatoires,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-13-2015. Immeuble 26 rue du Clos Muscadet – Participation financière de la ville aux travaux de réhabilitation

VU la délibération du 18 décembre 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre l'immeuble sis 26 rue du Clos Muscadet, comprenant 6 logements en mauvais état,

VU la délibération du 16 mars 2015, par laquelle le conseil municipal a décidé de vendre cet immeuble à la SIMAD pour un montant de 245 000 €,

VU le projet de la SIMAD de réhabilitation thermique des 6 logements afin d'être en mesure de les louer en conventionnement HLM,

VU les dépenses de réhabilitation fixées par la SIMAD à 500 855 € et pouvant être financées comme suit :

- Subvention de l'Etat :	10 840 €
- Subvention de la région :	20 000 €
- Subvention de la ville de Joigny :	15 000 €
- Prêts :	404 160 €
- Fonds propres de la SIMAD :	50 855 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, soit 25 voix,

CONTRE : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, soit 6 voix,

APROUVE la participation financière de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour la réhabilitation de l'immeuble situé au n°26 rue du Clos Muscadet,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-14-2015. Participation financière de la ville de Joigny dans les travaux de réhabilitation thermique de logements dans le bâtiment C2 de la SIMAD

VU le courrier du 15 décembre 2014, par lequel le directeur de la SIMAD a sollicité la participation de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour les travaux de réhabilitation thermique de 38 logements dans le bâtiment C2, situé rue Voltaire,

VU le montant prévisionnel des travaux estimé à 1 038 132 € TTC, honoraires et frais annexes compris, financés comme suit :

- prêts de la caisse des dépôts :	713 000 €
- subventions de la région :	171 000 €
- participation demandée à la ville de Joigny :	15 000 €
- financement par la SIMAD :	139 132 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine

DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, soit 25 voix,

CONTRE : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, soit 6 voix,

APPROUVE la participation financière de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour la réhabilitation thermique de 38 logements dans le bâtiment C2 de la SIMAD,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

FIN-15-2015. Participation financière de la ville de Joigny pour l'opération immobilière de la SIMAD impasse Gounod

VU le courrier du 19 décembre 2014, par lequel le directeur de la SIMAD a sollicité la participation de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour l'opération de construction en VEFA de quatre logements situés impasse Gounod,

VU le montant prévisionnel des dépenses estimé à 351 753,70 €, financé comme suit :

- Subventions de l'Etat :	5 420 €
- Subvention de la ville de Joigny :	15 000 €
- Prêts :	302 000 €
- Fonds propres de la SIMAD :	29 333,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Madame Bernadette MONNIER, Monsieur Yann CHANDIVERT, Monsieur Benoît HERR, Madame Olivia LAWSON-PLACCA, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Jean-Yves MESNY, Monsieur Jean PARMENTIER, Madame Ginette BERTRAND, Madame Christine DEVILLECHABROLLE, Madame Monique PAUTRE, Monsieur Hassan LARIBIA, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Madame Gaëlle LASSUCE, Monsieur Yves GENTY, soit 25 voix,

CONTRE : Monsieur François JACQUET, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Madame Corinne BALLANTIER, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, soit 6 voix,

APPROUVE la participation financière de la ville de Joigny à hauteur de 15 000 € pour l'opération de construction en VEFA de quatre logements situés impasse Gounod, par la SIMAD,

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

ADM-16-2015. Rapport annuel de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, **VU** la délibération du 12 octobre 2007, par laquelle le conseil municipal a créé sa commission communale d'accessibilité des personnes handicapées,

VU la délibération du 11 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de cette commission, suite aux élections municipales de mars 2014,

VU l'arrêté municipal du 11 décembre 2014 désignant les représentants du monde associatif et institutionnel,

VU l'article 46 de la loi précitée, aujourd'hui codifié à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, précisant que ces commissions doivent établir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

CONSIDERANT qu'en raison des élections municipales de mars 2014 et du renouvellement des membres de la commission, il a été décidé de présenter un rapport pour les années 2013 et 2014,

VU les propositions formulées par la commission, à savoir :

- Concernant les places de stationnement réservées aux personnes handicapées :
 - Relancer la campagne de lutte contre l'occupation sans titre de ces places, notamment sur le parking d'Intermarché et le samedi matin sur la place du marché ;
 - Faire un état de l'ensemble des places dites réservées afin de vérifier leur conformité.
- Finaliser les travaux de mise en accessibilité des voiries en installant les bandes podotactiles.
- Faire respecter par les restaurateurs et cafetiers les zones de circulation sur les trottoirs lors de l'installation des terrasses extérieures.

- Avenue d'Amélia : la circulation est amenée à croître avec le développement du lotissement, sachant que des résidents du foyer des Champs Blancs sont amenés à évoluer dans le quartier. Il serait pertinent d'envisager un système de régulation de la vitesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2013-2014 de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées.

RH-17-2015. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

VU la mutualisation et la création de services communs entre la ville de Joigny et la communauté de communes du Jovinien, permettant le recrutement d'un cadre qui sera chargé d'assurer les fonctions de directrice générale adjointe,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Attaché principal	1	Attaché	1	01.04.2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel communal,

AUTORISE le maire à nommer l'agent sur le poste créé,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h20.